

SCOLARITÉ : un droit pour tous

Association au service des enfants et des jeunes en situation de handicap

Lettre ouverte de La Courte Echelle

L'école inclusive... parlons-en !

Aujourd'hui, sur le terrain de l'école, la colère gronde, la colère monte avec l'installation des PIAL's, les « pôles inclusifs d'accompagnement localisés ». Dans le contexte de la période actuelle de contraintes sanitaires, déstabilisant les organisations, cette mise en place engendre une insécurité péjorative pour les élèves concernées, la démotivation des professionnels de l'accompagnement (AESH), la consternation et désarroi des enseignants, et une grande inquiétude des parents.

La loi de Refondation de l'école de la République de 2013, puis celle Pour une École de la Confiance de juillet 2019 ont débouché en 2020 sur la création de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL's). La mission de ces pôles est d'« engager toute la communauté éducative de l'établissement dans un processus inclusif, de la compensation à l'organisation pédagogique. L'organisation et la dotation d'un PIAL permettent de prendre en compte les nouvelles notifications d'aide humaine en cours d'année scolaire en complétant le cas échéant le temps de service de l'AESH sans avoir forcément recours à un nouveau recrutement. Cette organisation permet également de mieux gérer les cas d'absence temporaire ou définitive de l'élève (ex : maladie, déménagement) et de conserver le moyen humain d'AESH sur le PIAL. Elle favorise ainsi la continuité de l'accompagnement et veille à éviter les ruptures de parcours des élèves ».

Les PIAL's ont été créés pour permettre une réponse plus souple et plus ajustée aux besoins à même le terrain.

Aujourd'hui, les élèves en situation de handicap qui nécessitent une aide humaine bénéficient d'une notification MDPH leur attribuant un accompagnement par un AESH individuel, précisant alors un nombre d'heures d'accompagnement, ou un accompagnement dont la nature d'intervention est dite mutualisée, sans quotité horaire, avec la présence d'un AESH mutualisé. Cette notification s'impose à l'institution Éducation Nationale qui « DOIT » la mettre en œuvre, c'est une obligation.

Lorsque ce n'est pas le cas, les familles constatent que leurs droits ne sont pas respectés et leur colère monte.

Que s'est-il passé ?

La mise en œuvre de la scolarisation des élèves en situation de handicap à l'école de tous a été pensée essentiellement en termes de compensation par l'intervention massive de l'aide humaine (les AVS, les auxiliaires de vie scolaire), alors que la loi de 2005 préconise en premier lieu la mise en accessibilité de la société, et donc de l'école. Au-delà de l'accessibilité des locaux, c'est bien l'accessibilité pédagogique qui doit être pensée.

Ce dernier point n'a pas été suffisamment étudié ni expérimenté pour être opérationnel et répondre à l'esprit de la loi.

L'Ecole, quel que soit le niveau de scolarisation, n'a pas pleinement mesuré l'impact du droit à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Elle a organisé l'intégration d'élèves en situation de handicap mais n'a pas élaboré l'Ecole Inclusive.

La compensation par l'aide humaine n'est pas **la solution unique** de l'école inclusive. Elle doit intervenir en dernière ligne. L'Ecole Inclusive ne se réduit pas seulement une aide spécifique particulière. Aujourd'hui la gestion des AESH semble être saturée : l'augmentation (exponentielle) du nombre d'AESH n'est pas la solution.

Au-delà du constat...

Comment sortir de la situation actuelle, pallier au manque de confiance des acteurs dans le dispositif et au recours trop massif aux AESH comme seule réponse aux « besoins éducatifs particuliers » ?

Le dialogue entre les acteurs concernés est nécessaire pour prendre en compte les conditions de travail, les interventions, l'organisation et la pédagogie inclusive.

Ce dernier point est important :

L'ECOLE INCLUSIVE, C'EST L'ACCESSIBILITE, C'EST CONSTRUIRE DES « PLANS INCLINES PEDAGOGIQUES » PAR UNE PEDAGOGIE ADAPTEE A CHACUN.

Ceci ne se fera pas sans une réorganisation de l'institution ECOLE, réorganisation qui impose, entre autres :

- L'accélération de la formation des enseignants à toutes les dimensions de l'accessibilité,
- La formation continue des AESH pour et dans le respect des choix de ceux-ci,
- Une meilleure fluidité des collaborations éducation nationale et médico-social ; les dispositifs se multiplient pour aller dans ce sens, leurs missions sont à clarifier et leur efficience à améliorer.
- Une interrogation permanente de la finalité « inclusive » des différents dispositifs déployés et le sens de leur mise en œuvre,
- Une évaluation plus fine des besoins des élèves afin d'ajuster de façon plus pertinente les adaptations et aides.

REGAGNER LA CONFIANCE DES PARENTS, qui seront sécurisés par des conditions d'apprentissage ajustées proposées à leur enfant, et pourront comprendre et accepter que les nouvelles mises en œuvre de la compensation humaine à l'école, passent en partie sans doute, par ces éléments de réorganisation de l'institution.

La question du fonctionnement ou dysfonctionnement des PIAL's n'est qu'une partie émergée de l'iceberg...

Pour La Courte Echelle, il y a urgence à redresser le cap de l'école inclusive. Nous voyons émerger actuellement une forte demande d'école hors-contrat. Cette situation pourrait créer une école « inclusive » à deux vitesses arbitrées par des participations financières des familles.

Certes, **l'école inclusive ne se résume pas à l'accompagnement humain**, mais quand il est nécessaire, celui-ci doit être pensé au-delà d'un simple problème de gestion d'emploi du temps, ou de budget.

Car accompagner des élèves à besoins particuliers, c'est aussi créer une relation sécurisante, c'est prendre le temps de connaître pour s'ajuster aux besoins, c'est travailler dans la complémentarité, en interne et avec les partenaires extérieurs.

L'école inclusive c'est aussi la complémentarité des compétences mise à disposition des élèves. Les élèves en situation de handicap ont besoin de compétences pédagogiques ordinaires ajustées, mais aussi de compétences spécialisées spécifiques. Ce sont ces apports complémentaires qui leur permettront de construire leurs outils d'apprentissages singuliers, leur donnant ainsi accès à la connaissance pour développer au maximum leur potentiel de compétences.

C'est donc dans **une coopération étroite**, construite et équilibrée entre les différents partenaires que réside en partie la réussite de la scolarisation des élèves en situation de handicap pour des projets élaborés, coconstruits.

Cela demande aux professionnels du médico-social de sortir de leurs institutions et d'apprendre à mettre à disposition leurs compétences spécifiques et reconnues dans un autre contexte.

Cela demande aussi aux professionnels de l'école d'accepter la construction partenariale de l'accompagnement des parcours dans laquelle chaque professionnel a légitimité pour agir, dans le respect des compétences de chacun.

La situation actuelle nous interroge sur la capacité de l'école de la France à mettre en œuvre les dispositions de la loi 2005 déclinées dans la loi de 2013, et de 2019.

Notre inquiétude serait que les parents insécurisés, insatisfaits de la qualité de la prise en compte des besoins de leurs enfants, en viennent à redemander le retour vers des structures spécialisées et que la société rétrograde ainsi dans sa conception de la citoyenneté, à contre-courant des dispositions internationales que la France s'est engagée à mettre en œuvre. Il en serait fini de « l'école inclusive de la République » !

La Courte Echelle reste mobilisée autour de la construction d'une société inclusive qui commence « au berceau » c'est-à-dire dès les lieux d'accueil de la petite enfance en passant par toutes les strates de la société dont bien évidemment l'école : lieu d'instruction pour tous, lieu d'apprentissage des savoirs, lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

La Courte Echelle reste disponible pour participer à toutes instances cherchant à réfléchir et proposer les fondements et l'organisation d'une véritable « ECOLE INCLUSIVE » pour construire la société de demain !

Attentive aux besoins des élèves en situation de handicap et de leurs parents, Relais des acteurs de terrain La Courte Echelle reste aujourd'hui en attente , au-delà des textes , du déploiement des réorganisations d'une institution permettant à chacun des acteurs de l' ECOLE INCLUSIVE de se construire et de s'épanouir dans sa concrétisation.

Pour le CA,
La présidente de LCE
Odile BATON

Lyon le 8 juin 2021

La Courte Echelle Union associative regroupant :

1.2.3 Dys / ADAPEI 69 / AFM / ALGED / ANPEA / APEDYS Rhône / APF France Handicap / Autisme Rhône Lyon Métropole / Avenir Dysphasie Rhône / AVRAMSP / Distinguons nous / E=MCDys / Fédération des APAJH / Fondation Richard / GIHP / Handi Répit / Handica Réussir / IRSAM / Les PEP 69/ML / Odynéo / PEEP / Promotion Lycée E. Vignal / Sésame Autisme / SMAEC / Trisomie 21 Rhône / Une Souris Verte / URAPED